

# PARLEMENT EUROPÉEN

## DOCUMENTS DE SÉANCE

1971 - 1972

---

17 NOVEMBRE 1971

DOCUMENT 185/71

---

### PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par

M. Francis VALS, au nom du Groupe Socialiste

sur

la préparation de la Conférence au sommet  
des Chefs d'Etat ou de Gouvernement.

PE 28.640

Le Parlement Européen,

1. conscient du fait que la Communauté réunira bientôt la grande majorité des Etats démocratiques d'Europe et qu'en conséquence ~~elle~~ devra assumer de plus grandes responsabilités dans tous les domaines de la politique internationale ;
2. réaffirme sa conception que l'Europe ne pourra jouer pleinement son rôle dans la Communauté des peuples que si elle s'y présente et y est reconnue comme unité politique ;
3. constate toutefois que la Communauté est actuellement dans une situation qui non seulement met en péril ce qui a été réalisé jusqu'à présent, mais compromet gravement son avenir ;
4. est convaincu que des décisions doivent être prises sans retard au niveau communautaire pour mettre en marche la réalisation de l'union économique et monétaire et qu'il est plus que jamais nécessaire d'adopter une attitude commune dans les négociations internationales monétaires et commerciales ;
5. affirme que ces objectifs immédiats rendent nécessaire que la Communauté s'engage à prendre les décisions suivantes :
  - a) créer les organes et instruments indispensables pour réaliser l'union économique et monétaire,
  - b) mettre en oeuvre une véritable politique économique et sociale commune - notamment dans les domaines de la politique de l'emploi, de la politique industrielle, régionale, de la recherche et du développement ainsi que dans le domaine de la protection de l'environnement,
  - c) doter la Communauté des moyens financiers correspondants,
  - d) fixer définitivement son siège ;
6. est convaincu que l'inclusion de ces mesures dans une véritable politique commune dépasse les compétences actuelles de la Communauté et que, par conséquent, un renforcement et une démocratisation des centres communautaires de décision s'imposent ;

7. se félicite, par conséquent, de ce qu'une conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays membres de la Communauté et des pays candidats à l'adhésion doit avoir lieu prochainement; cette conférence ne devra pas se borner à arrêter des décisions de principe concernant la politique monétaire, elle doit aussi entreprendre sans délai l'approfondissement de la Communauté notamment dans les domaines ci-dessus indiqués ;
8. redoute toutefois que toute décision prise dans cet esprit par la Conférence au sommet reste sans suite positive si sa mise en oeuvre était exclusivement confiée aux habituelles négociations intergouvernementales ;
9. exige par conséquent la participation déterminante du Parlement européen où sont représentées les forces politiques des peuples européens ;
10. invite les Chefs d'Etat ou de Gouvernement à définir un plan concret par étapes en vue de l'élargissement progressif des pouvoirs du Parlement européen, plan qui doit notamment prévoir :
  - a) l'intervention immédiate et renforcée du Parlement européen dans le processus de décision des Communautés sur la base de la situation juridique en vigueur jusqu'ici ; le Conseil devrait notamment prendre l'engagement de consulter à nouveau le Parlement lorsqu'il ne reprend pas les propositions de modification de celui-ci et il ne devrait pouvoir déroger au vote du Parlement qu'à l'unanimité,
  - b) que les propositions de modification des traités portant élargissement des pouvoirs du Parlement en matière législative, financière et budgétaire seront élaborées en étroite connexion avec le Parlement européen ;

11. souligne que cet accroissement des pouvoirs du Parlement européen et la nécessité dans une démocratie d'assurer la participation effective des peuples rendent encore plus urgent l'élection de ses membres au suffrage universel direct ;
12. demande donc que la Conférence invite le Conseil des Communautés européennes à élaborer, en collaboration étroite avec le Parlement européen et sur la base du projet de loi du Parlement de 1960, des propositions qui tiennent compte de l'état actuel de l'intégration et qui feront ensuite l'objet de discussions avec les pays candidats à l'adhésion, afin que des élections directes puissent avoir lieu le plus rapidement possible après l'élargissement ;
13. demande en outre que les Chefs d'Etat ou de Gouvernement décident dès maintenant de l'élargissement de certaines compétences et de certains pouvoirs de décision dont bénéficieront les institutions communautaires après l'adhésion et que la collaboration politique soit renforcée et approfondie ;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution aux Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la Communauté et des pays candidats à l'adhésion, ainsi que pour information au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.